



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021



---

Conseil municipal du 15 Février 2021

## INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui doit se tenir dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal et doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 contient de nouvelles règles qui disposent que :

*« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »*

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.

# SOMMAIRE

## LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2021

- ✚ Le bulletin économique de la Banque Postale et de l'INSEE en décembre 2020
- ✚ Les orientations de l'Etat pour les finances publiques en 2021

## LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ENTRE 2014 ET 2020 ET LES ORIENTATIONS POUR 2021

- ✚ Le budget de fonctionnement de la commune (budget principal)
- ✚ Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail
- ✚ Les dépenses d'équipement et leur financement
- ✚ Les budgets annexes

## LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2021

- ✚ La livraison des équipements
- ✚ Les investissements nouveaux
- ✚ Les autorisations de programme

## LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2021

### **Le bulletin économique de la Banque Postale et de l'INSEE en décembre 2020**

Au printemps 2020, l'économie française a payé un lourd tribut à la mise en œuvre des contraintes de déplacement pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid 19. Au cœur du premier confinement, la perte d'activité a été de l'ordre de 30% par rapport à la normale. Les conséquences sectorielles ont été très diverses allant d'un impact limité pour certains secteurs (agro-alimentaire) à un arrêt quasi-total de l'activité (construction, hôtellerie-restauration, commerces dits « non essentiels », transport aérien, etc.).

Dès la levée progressive des contraintes mi-mai, l'activité a vivement rebondi, tirée notamment par un retour très rapide à la normale de la consommation des ménages, ces derniers réalisant des dépenses qu'ils n'avaient pu effectuer durant le confinement. Ils ont aussi anticipé certains achats suite notamment aux incitations publiques à la conversion des véhicules et aux remises des constructeurs automobiles, ce qui s'est traduit d'ailleurs par un contrecoup en septembre après les très bons chiffres de cet été.

Du côté de la production le redémarrage a été plus lent, les industriels ayant dans un premier temps satisfait la demande en puisant dans les stocks qui avaient été accumulés avant le confinement. Mais le ressaut s'est poursuivi durant l'été.

Sans surprise le nouveau durcissement des contraintes sanitaires a mordu sur l'activité au cours des derniers mois de 2020. Cependant, l'impact a été moindre que lors du premier confinement. Avant même le reconfinement, le retour de certaines contraintes (fermeture locale des bars, instauration d'un couvre-feu dans les grandes métropoles) donnait à penser que la reprise de l'activité marquerait le pas fin 2020.

En novembre, les ventes au détail de la zone euro en volume ont nettement reculé (-6,1% d'un mois sur l'autre contre -11,8 % en avril). En décembre, les enquêtes de conjoncture ont montré un rebond de l'activité dans les services mais qui est resté incomplet. Elles ont confirmé la résilience de l'industrie à la 2<sup>ème</sup> vague de Covid.

Toutefois, si l'intensité du second confinement a été plus faible que le premier, ses effets pourraient être aussi plus durables.

Dans un contexte où la situation financière des entreprises est affectée par la sous-activité alors que ces dernières sont de plus en plus endettées, l'incertitude sur les développements de l'activité freine l'investissement.

A la sortie du 3<sup>ème</sup> trimestre, l'acquis de croissance, c'est à dire l'évolution du PIB qui aurait été observée sur l'ensemble de l'année 2020 était de -8,3%.

Au fur et à mesure que la crise se prolonge, ses effets sur le potentiel de l'économie ne peuvent qu'être plus importants. Les effets du second tour de la crise (défaillances d'entreprises, impact sur l'emploi) apparaîtront de manière marquée sur la première moitié 2021. Il est donc assez logique que le gouvernement renforce encore ses interventions (réactivation du fonds solidarité pour les PME et les indépendants, exonérations de cotisations sociales pour les entreprises fermées en raison du confinement, crédit d'impôt pour les propriétaires de locaux commerciaux qui

renonceraient à un mois de loyer). Le remboursement des prêts garantis par l'Etat peut être différé d'un an sur demande des entreprises. Ce délai pourrait même être porté à deux ans. Il est d'ailleurs probable que ces aides soient prolongées pendant longtemps pour éviter un sevrage brutal qui serait dévastateur en termes de défaillances d'entreprises et pour le marché du travail.

Avec les pertes de recettes fiscales, ce surcroît de dépenses de l'Etat, évalué pour l'instant à 20Md€, va encore accentuer l'impasse budgétaire.

Dans ce contexte, l'adoption en décembre du plan de relance européen constitue une bonne nouvelle. D'une part, cet argent va contribuer à financer en partie les plans nationaux (par exemple 40% des 100 Md€ du plan de relance français annoncé en septembre, d'autre part, le plan européen va s'étaler sur plusieurs années.

En matière monétaire, la BCE a indiqué lors du Conseil des gouverneurs de décembre qu'elle prolongera son programme de rachat des obligations d'Etat jusqu'en mars 2022 au moins. Elle a également augmenté son plafond de 500 Md€, pour le porter à 1850 Md€. Elle a aussi annoncé la prolongation des prêts à long terme aux banques jusqu'à fin 2021. Les conditions favorables dont bénéficient les banques pour des prêts en cours ont été prolongées jusqu'à juin 2022.

## **Les orientations pour les finances publiques en 2021**

### **Suspension des contrats de Cahors :**

Les dépenses de fonctionnement des collectivités signataires des « contrats de Cahors » ont progressé à un rythme moins élevé que l'ensemble des collectivités locales.

En effet, les dépenses réelles de fonctionnement des 321 collectivités entrant dans le champ de ces contrats ont augmenté de +0,3% en 2018 et de +0,8 % en 2019. L'objectif de 1,2% a donc été respecté pour la deuxième année consécutive en 2019 grâce aux efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités impulsés par la démarche de contractualisation (contrats de Cahors) avec l'Etat entreprise en 2018.

Toutefois, si les contrats de Cahors ont permis de modérer la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, les marges financières dégagées ont été utilisées pour augmenter les dépenses d'investissement, en lien avec le cycle électoral.

Le Gouvernement a décidé, par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de suspendre la contractualisation en 2020 afin que les collectivités locales puissent assumer, sans contrainte issue de la norme encadrant leurs dépenses réelles de fonctionnement, d'engager des dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

Néanmoins, la démarche contractuelle individualisée devrait être reprise et pérennisée rapidement, pour associer les collectivités à l'effort de relance et réamorcer la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. En effet, le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée permettra aux collectivités locales de contribuer à la relance de l'investissement, en forte baisse en 2020 (-5,8 %), tout en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement.

## **Le Plan de relance de l'Etat :**

Pour faire face à l'épidémie, le Gouvernement a mis en place des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés. Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur. La dégradation de l'endettement public liée à la crise et aux mesures d'urgence et de relance de l'activité économique conduiront à mettre en place un mécanisme pour cantonner et apurer la dette COVID.

L'année 2021 sera donc marquée par la mise en œuvre du Plan de relance de l'Etat qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise dès 2022.

En effet, dans le but de redresser rapidement et durablement l'économie française, un Plan de relance de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux :

- **la transition écologique;**
- **la souveraineté et la compétitivité économique ;**
- **la cohésion sociale et territoriale.**

Ce Plan de relance de l'Etat associera les collectivités et se déclinera localement via les nouveaux Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signés avec les Régions.

Le CRTE constitue un « contrat-enveloppe » regroupant les différents dispositifs de financement en appui aux collectivités. Avec les collectivités qui le souhaiteront (et dont fera partie la commune de CAVAILLON), il permettra d'engager rapidement les crédits du plan de relance pour accroître les perspectives de relance, tout en favorisant des projets territoriaux cohérents avec les enjeux écologiques et économiques majeurs.

D'ici le 15 janvier 2021, le préfet et les acteurs du territoire (Régions, Départements, EPCI et communes) devront identifier les premiers projets matures correspondant aux orientations du CRTE et susceptibles d'être financés dès 2021 dans le cadre du plan de relance. Ils pourront signer des conventions ad hoc par projet pour organiser les cofinancements dans l'attente de la finalisation du CRTE.

Les collectivités et leurs partenaires publics ou privés ont jusqu'au 30 juin 2021 pour arrêter le contenu du CRTE. Celui-ci se fonde sur le projet de territoire des collectivités contractantes, décliné en grandes orientations et en un plan d'action pluriannuel. Le CRTE est accompagné d'un protocole financier annuel qui précise les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions

## La loi de finances pour 2021 et les mesures intéressant les finances locales

Dans le PLF pour 2021, les dépenses totales de l'Etat augmentent de + 42,7 Md€ par rapport à la LFI 2020. Elle concrétise la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

### ➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement**

Après une réduction de 1,5 Md€ en 2014, 3,67 Md€ en 2015, 3,67 Md€ en 2016 et 2,63 Md€ en 2017, l'Etat a décidé, pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, de stabiliser l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement, sans engager de nouvelle réforme de cette dotation.

Néanmoins, dans le budget communal, la stabilisation de la DGF se traduit chaque année par **une baisse** de la recette, due à **l'écêtement** de la part « dotation de base » de la DGF communale (- 12 089 € en 2018, - 20 315 € en 2019 ; - 49 598 € en 2020). Cet écêtement vise à dégager des crédits pour financer les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF (hausse liées à l'augmentation de la population, à la progression de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation...).

L'écêtement ne s'applique pas à toutes les communes ; il concerne celles dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Le montant de l'écêtement appliqué aux communes concernées est fonction de la population et du potentiel fiscal de la commune. Toutefois, ce montant ne peut pas dépasser 1 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de la commune pour l'année n-2 (322 214,46 € pour Cavaillon en 2019).

En 2020, le potentiel fiscal de la commune de Cavaillon était de 1041,18 € par habitant contre 1109 € / habitant en moyenne. Il était donc supérieur à 75% de ce potentiel fiscal moyen (831,75 €).

### ➤ **La réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale (THRP) :**

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 a instauré un dégrèvement permettant aux **80%** de foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés, **d'ici 2020**, du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur **résidence principale**. Les foyers concernés sont ceux dont les ressources n'excèdent pas 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8 000€ pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000€ pour un couple, puis 6 000€ par demi-part supplémentaire. L'État prend en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou diminutions d'abattements étant supportées par les contribuables.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a instauré un nouvel objectif de dégrèvement de **100 % de la TH (à l'exception de la TH sur les résidences secondaires et les locaux meublés) pour l'ensemble des foyers fiscaux à horizon 2023.**

**La perte de recettes fiscales qui en résulte sera compensée comme suit :**

Les communes seront compensées de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aujourd'hui affectée aux départements.

Les groupements intercommunaux seront compensés par le transfert d'une fraction de la TVA, de même que les départements qui seront également compensés de la perte de la taxe foncière par l'affectation d'une fraction de la TVA.

Dans le prolongement de ces mesures, l'article 9 de la loi de finances pour 2021 rappelle que la suppression de la THRP a pour conséquence en 2021 de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Ainsi, à partir de 2021, le produit de TFPB des communes correspond à l'addition du taux communal 2020 et du taux départemental 2020 multiplié par les nouvelles « bases de référence » de TFPB. Ces « bases de références » ne sont pas exactement celles de la commune avant la réforme car sont pris en compte les abattements et exonérations pratiqués par le département afin d'éviter pour le contribuable des fluctuations trop importantes de contribution.

**En 2021, des corrections sont donc effectuées sur les taux d'abattement et d'exonération communaux.**

Enfin, il est rappelé que l'article 146 de la LDF pour 2020 prévoit la mise en œuvre de la **réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation à compter de 2026** après une première déclaration des loyers pratiqués par les propriétaires bailleurs fin 2022 début 2023.

➤ **La simplification de la taxation de l'électricité**

Il existe actuellement trois taxes portant sur la consommation d'électricité et acquittées par les fournisseurs d'électricité (qui les répercutent sur leur facture) :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à destination de l'État, la taxe départementale (TDCFE) et la taxe communale (TCCFE).

Ces trois taxes, bien qu'ayant en commun une assiette sur les volumes d'électricité consommés, se différencient par leurs tarifs, leur gestion, leurs exonérations ou encore leur indexation. Ces différences entraînent des coûts de gestion importants et des risques d'erreur accrus.

La loi de finances pour 2021 prévoit de simplifier cette taxation en étalant la révision sur trois ans (2021 – 2023) en suivant 3 étapes :

1/ Création d'une taxe unique, la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), qui sera composée d'une part nationale, d'une part départementale et d'une part communale.

2/ Unification de la gestion : en 2023, la gestion de l'ensemble de la taxe sera confiée à la DGFIP.

3/ Simplification de la grille tarifaire et harmonisation des tarifs vers les tarifs maximums

➤ **La baisse des impôts de production et de l'Impôt sur les Sociétés**

La Loi de finances pour 2021 met en œuvre la modernisation de l'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et la division par deux de cette valeur locative ce qui a notamment pour conséquence de la diviser par deux et donc de diminuer la cotisation payée par les contribuables industriels au titre de la CFE et de la TFPB.

De même, la LDF pour 2021 institue une baisse des « impôts de production » (CVAE, CFE, TFPB) afin de relancer la compétitivité des entreprises. Il leur est reproché de taxer les facteurs de production des entreprises (chiffre d'affaires, valeur ajoutée, masse salariale ou foncier bâti) indépendamment de leurs bénéfices, au contraire de l'impôt sur les sociétés (IS).

La LDF pour 2021 entérine ainsi la division par deux de la CVAE pour l'ensemble des entreprises (article 8) et la division par deux de la CFE et de la TFPB pour les établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Elle organise également la compensation de la perte de recettes fiscales qui en résulte pour les collectivités locales.

Enfin, le LDF pour 2021 poursuit la baisse du taux « normal » de l'impôt sur les sociétés amorcée depuis 2019, avec des trajectoires différenciées selon leur chiffre d'affaires : en 2021 le taux de l'IS sera de 26,5 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 M€ et de 27,5 % pour les grandes entreprises (CA > ou = à 250 M€). Cette baisse se poursuivra encore en 2022 pour atteindre le taux de **25 %** applicable à l'ensemble des entreprises. A noter qu'un taux « réduit » de l'IS de 15 % concerne également les PME dont le CAHT est inférieur à 10 millions d'euros en 2021.

➤ **La stabilisation du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** avec le maintien d'une enveloppe de 1 Milliard d'euros de fonds prélevés et redistribués entre les ensembles intercommunaux et communaux. Toutefois, le plafond de prélèvement au titre de ce fonds a été relevé en 2020 de 13,5 % à 14 % des recettes fiscales agrégées (EPCI et communes membres).

Le FPIC a été mis en place en 2012. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (potentiel fiscal + DGF) est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Plus simplement, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées fiscalement.

En 2020, le potentiel financier de la commune était de 1107,31 € par habitant contre 1215,04 € par habitant en moyenne nationale. Le potentiel financier de la commune représentant plus de 0,9 fois le potentiel financier moyen national (1093,54 €), Cavaillon fait partie des communes contributrices au FPIC.

➤ **La poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale :**

Pour venir en aide aux communes les plus fragiles, le gouvernement maintient et accentue la péréquation verticale (répartition entre les collectivités de dotations de

péréquation prélevées sur les ressources de l'Etat et faisant intervenir des critères de ressources et de charges).

A ce titre, en 2020, la commune de Cavaillon a perçu une dotation de solidarité urbaine de 1 281 307 € et une dotation nationale de péréquation de 378 860 €.

➤ **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** servant de base au calcul des bases fiscales taxables en 2021 est fixée à **+ 0,2%** (+1,2% en 2020) compte tenu du faible taux d'inflation en 2020 (0,5%).

➤ **La compensation partielle aux collectivités territoriales de l'abandon de loyers consenti aux entreprises affectées par la crise du Covid-19**

Ce mécanisme de compensation pour les collectivités prend la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'État, égal à 50 % de la somme totale correspondant aux abandons ou renoncements de loyers.

L'abandon doit être consenti avant le 31 décembre 2021 et le loyer doit correspondre à des locaux ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou avoir pour activité principale une activité qui correspond à un secteur listé dans l'annexe 1 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 (hôtels, cafés, restaurants, culture, évènementiel, etc.).

➤ **La reconduction en 2021 de la clause de sauvegarde**

L'article 21 de la loi de finances rectificative n°2020-935 consacre une clause dite de « sauvegarde fiscale » dont l'objet est de limiter les pertes fiscales et domaniales des collectivités engendrées par la crise.

L'Etat s'engage ainsi à compenser ces pertes de recettes via l'octroi d'une dotation compensatrice à toutes les communes et à tous les EPCI impactés. Au titre de 2020, les services de l'Etat calculeront la moyenne 2017-2019 des produits d'un certain nombre d'impositions et garantiront un montant équivalent si l'exercice 2020 se solde par un rendement fiscal inférieur à cette moyenne.

Cette compensation est reconduite par la Loi de finances pour 2021, hors recettes domaniales, du fait de la crise sanitaire.

➤ **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est reconduite en 2021.**

La DSIL a été créée en 2016 et pérennisée par l'article 157 de la loi de finances pour 2018. Elle est répartie par les Préfets de Région et de Département entre les communes et les groupements de communes en vue de la réalisation de projets d'investissement. La DSIL, au vu du montant des subventions et des projets qu'elle contribue à financer, permet de soutenir des projets structurants pour les territoires.

Elle est consacrée au financement des grandes priorités d'investissement de l'Etat : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, la construction de logements, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires.

L'enveloppe annuelle s'élève à 570 M€. En complément, une enveloppe exceptionnelle de 950 M€ est ouverte sur les exercices 2020 et 2021.

En 2020, la commune de Cavaillon a obtenu une aide de 320 000 € auprès de l'Etat pour le financement de la réhabilitation des voies en cœur de ville.

En 2021, une nouvelle sollicitation sera formulée pour la réfection et l'embellissement de la route de Lagnes dont le montant des travaux est estimé à 1,1 M€ TTC.

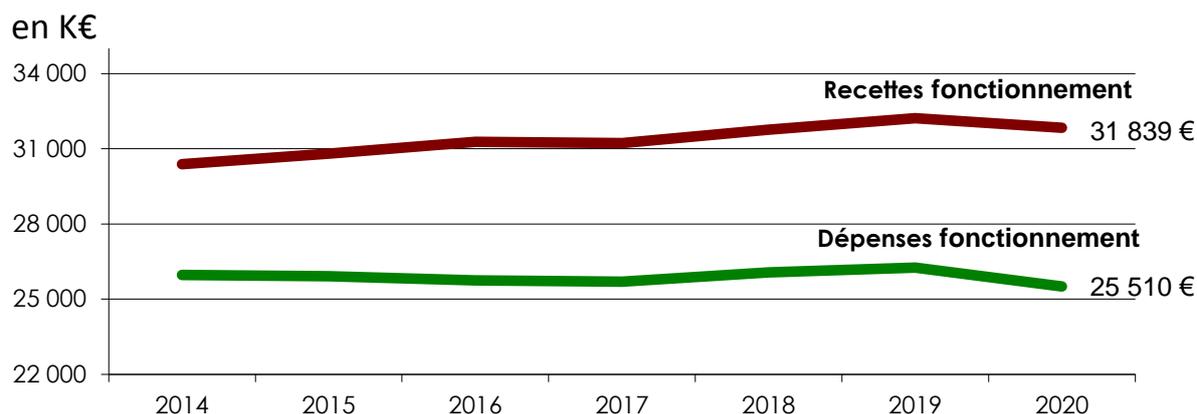
En conclusion, pour la préparation de son budget 2021, la commune maintiendra son effort de soutien continu des habitants et du tissu économique et associatif cavaillonnais. Elle poursuivra son programme d'investissements ambitieux et structurant, toujours dans l'objectif de maintenir un service public de qualité auprès des cavaillonnais et d'amplifier la dynamisation de la ville, en lien avec les projets de l'Agglomération et de son développement économique.

Toutefois, l'année 2021 sera, à l'image de 2020, une année budgétaire particulière sur laquelle les effets de la lutte contre la pandémie pèseront encore, tant en terme de dépenses supplémentaires et de réduction de certains services liées à la mise en œuvre des protocoles sanitaires que de diminution des recettes tarifaires et fiscales de la commune en raison de la crise sanitaire et économique.

# LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ENTRE 2014 ET 2020 ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021

## Le budget de fonctionnement de la commune (budget principal)

Courbe d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

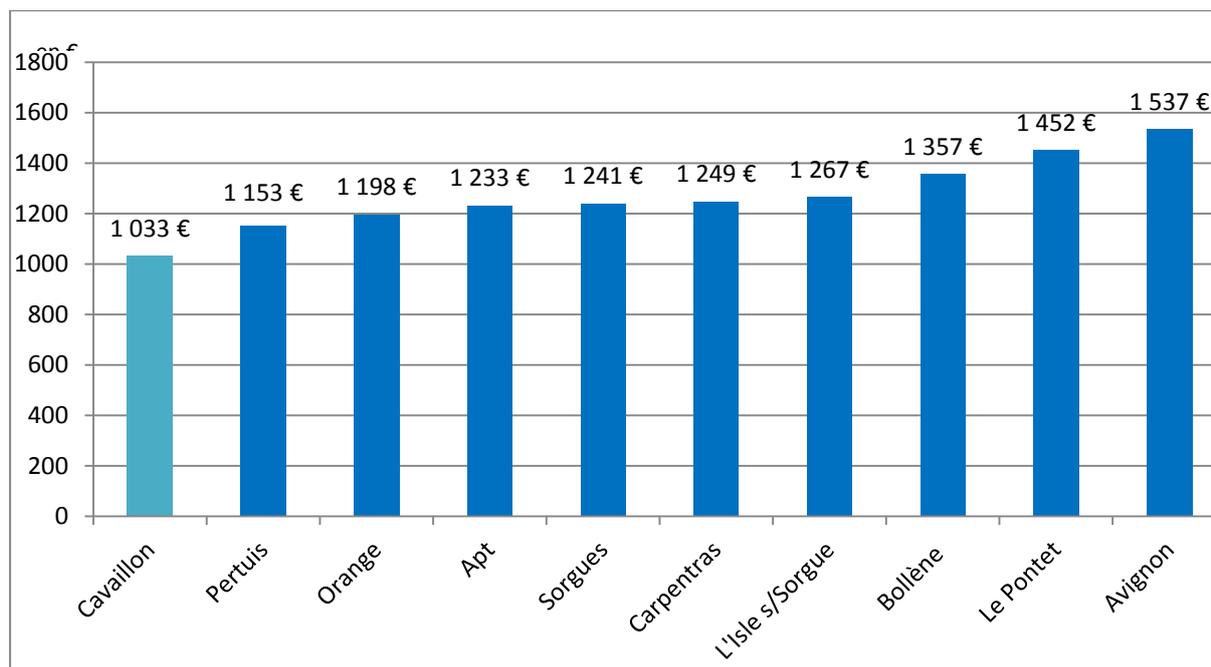


## Evolution et répartition des dépenses de fonctionnement

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CA 2020 provisoire	Variation 2014/2020	Variation 2019/2020
<b>Charges à caractère général</b>	5 606	5 489	5 104	5 127	5 564	5 621	5 052	-9,88%	-10,12%
<b>Charges de personnel et assimilées</b>	15 361	15 614	15 706	15 896	16 000	16 129	16 006	4,20%	-0,76%
<b>Subventions, contributions, indemnités</b>	3 751	3 616	3 558	3 438	3 399	3 360	3 306	-11,86%	-1,61%
<b>Intérêts de la dette</b>	1 013	935	878	806	745	703	672	-33,66%	-4,41%
<b>FPIC / dégrèvements</b>	190	256	426	404	360	415	393	106,84%	-5,30%
<b>Autres charges exceptionnelles</b>	45	1	73	26	7	35	81	80,00%	131,43%
<b>TOTAL</b>	<b>25 966</b>	<b>25 911</b>	<b>25 745</b>	<b>25 697</b>	<b>26 075</b>	<b>26 263</b>	<b>25 510</b>	<b>-1,76%</b>	<b>-2,87%</b>

En raison de la baisse d'activité (fermeture de certains services à la population) liée à la crise sanitaire et malgré l'engagement de dépenses exceptionnelles de plus de 200 K€ pour protéger la population et le personnel communal du virus, la commune de Cavailon enregistre en 2020 **une baisse de ses dépenses réelles de fonctionnement de près de 3%**. Cette baisse traduit également le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (transfert de deux agents et des charges d'entretien des réseaux de collecte).

**Dépenses en €/habitant : comparaison avec les autres villes moyennes du Vaucluse (données des comptes administratifs 2019)**



Au global, **en 2020**, Cavaillon a dépensé **945 € par habitant de frais de fonctionnement par habitant contre 1033 € en 2019** et se situe bien en-deçà des autres villes de Vaucluse comme le démontre le graphique ci-dessus (données DGCL comptes des communes 2019).

**Les dépenses à caractère général**, nettes des remboursements et avoirs, représentaient **184 € par habitant contre 287 € en moyenne** pour la strate en 2019 (source : DGCL – comptes des communes 2019).

**Les charges de personnel**, qui n'avaient progressé que de 0,81 % en 2019, représentent, en 2020, une enveloppe de 16 M€, **en baisse de 0,76%** par rapport à l'année précédente. Elles constituent un peu moins de 57 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, en rapport avec les nombreux services à la population et de proximité assurés par la collectivité (police municipale, formalités, sports, jeunesse, musées...) et les travaux et entretiens des équipements publics assurés par les services municipaux eux-mêmes. Cette baisse traduit, au-delà des transferts de compétences à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, une réelle maîtrise de la masse salariale compte tenu de l'évolution annuelle du Glissement Vieillesse Technicité de la mairie de Cavaillon et des récentes réformes qui se sont imposées à la collectivité (mise en œuvre du dispositif PPCR « Parcours Professionnels, carrières, rémunérations », ...).

**Les dépenses de personnel**, nettes des remboursements sur salaires (IJ, assurance, CNASEA...), représentaient **588 € par habitant contre 761 € en moyenne** pour la strate en 2019.

En 2020, Cavaillon a également poursuivi son soutien massif aux associations, malgré l'annulation de nombreuses activités et manifestations, avec une enveloppe de près de 3 M€ allouée soit **une dépense de 109 € par habitant contre 106 € en moyenne** pour la strate en 2019. L'enveloppe 2020 sera reconduite au budget primitif 2021 de la commune.

Enfin, Cavaillon fait partie des ensembles intercommunaux contributeurs au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). **En 2020, sa contribution a été de 364 556 €** contre 385 000 € en 2019 et 340 000 € en 2018.

La loi de finances 2021 prorogeant la stabilisation des prélèvements au titre du FPIC, la commune de Cavaillon inscrira un prélèvement de **380 000 € en prévision budgétaire 2021**.

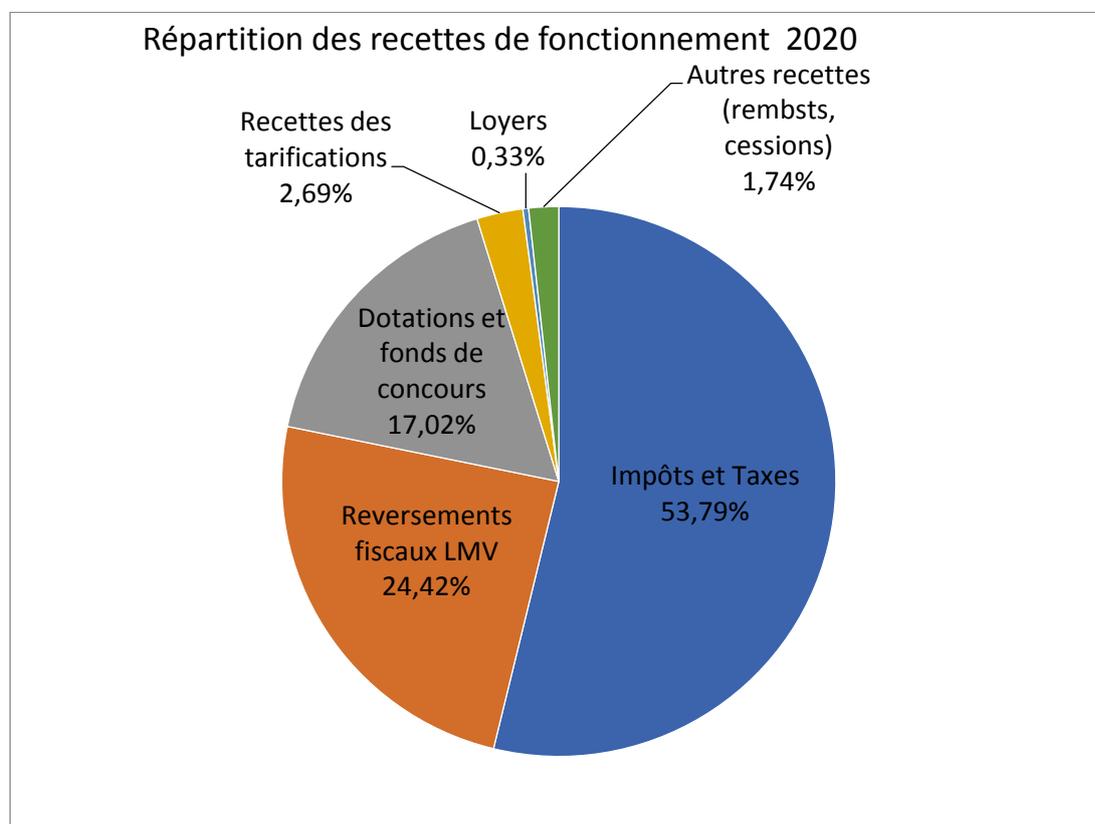
Pour la préparation de son budget primitif 2021, la commune estime ses charges réelles de fonctionnement à environ **26 M€** tenant compte d'un moindre confinement en 2021 qui permet à ce jour un fonctionnement normal d'une majorité de services municipaux et qui pourrait favoriser, dans les prochains mois, le retour de certaines actions et manifestations municipales qui n'ont pas pu se tenir en 2020 (fête du melon par exemple) mais aussi le fonctionnement croissant des nouveaux équipements livrés en 2020. Ces prévisions restent bien entendu soumises aux incertitudes induites par la poursuite de la pandémie sur le territoire français et le lent déploiement de la vaccination dont les effets ne seront perceptibles que dans quelques mois. Des décisions budgétaires rectificatives viendront affiner ces prévisions budgétaires au fil de l'année 2021.

### Evolution et répartition des recettes de fonctionnement

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CA 2020 provisoire	Variation 2014/2020	Variation 2019/2020
Impôts et Taxes	14 468	15 424	16 625	16 566	16 891	17 121	17 125	18,36%	0,02%
Reversements fiscaux LMV	8 149	8 149	8 234	8 018	8 370	8 007	7 776	-4,58%	-2,88%
Dotations et fonds de concours	6 512	5 871	5 053	5 154	5 214	5 280	5 420	-16,77%	2,65%
Recettes des tarifications	377	499	537	558	828	873	858	127,59%	-1,72%
Loyers	108	107	102	100	136	114	106	-1,85%	-7,02%
Autres recettes (rembsts, cessions)	769	754	725	834	318	826	554	-27,96%	-32,93%
<b>TOTAL</b>	<b>30 383</b>	<b>30 804</b>	<b>31 276</b>	<b>31 230</b>	<b>31 757</b>	<b>32 221</b>	<b>31 839</b>	<b>4,79%</b>	<b>-1,19%</b>

**Les recettes de la commune ont connu en 2020 une baisse de 1,19%.**

Si la revalorisation forfaitaire des bases fiscales (+1,2 %) et l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine versée par l'Etat ont permis d'amortir cette baisse, il n'en demeure pas moins que la commune a connu sur cet exercice budgétaire une réduction de ses recettes tarifaires de l'ordre de 150 000 €.



Les recettes fiscales représentent **53,79 % des recettes propres** de la commune tandis que les reversements de fiscalité (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire) versés par la Communauté d'Agglomération représentent près de **25 %**. Ces recettes constituent donc l'essentiel de ses ressources, avec les dotations de l'Etat.

Malgré cette grande dépendance à la fiscalité, et comme le démontre le tableau ci-après, la commune de Cavaillon reste l'une des villes du Vaucluse les plus performantes en termes de taxes locales :

Taux communaux 2020						
Classement	Villes	TH	Villes	TFPB	Villes	TFPNB
1	ORANGE	14,61%	ORANGE	20,47%	APT	34,43%
2	SORGUES	16,16%	SORGUES	21,83%	ISLE S/SORGUE	42,72%
3	APT	17,14%	<b>CAVAILLON</b>	<b>22,00%</b>	<b>CAVAILLON</b>	<b>45,32%</b>
4	CARPENTRAS	18,11%	APT	23,16%	ORANGE	48,81%
5	LE PONTET	18,24%	ISLE S/SORGUE	25,64%	SORGUES	49,36%
6	ISLE S/SORGUE	18,41%	CARPENTRAS	26,82%	AVIGNON	58,77%
7	<b>CAVAILLON</b>	<b>18,50%</b>	AVIGNON	27,31%	PERTUIS	61,09%
8	PERTUIS	19,56%	PERTUIS	29,75%	CARPENTRAS	66,81%
9	AVIGNON	20,49%	LE PONTET	32,86%	LE PONTET	95,54%
	<b>Moyenne</b>	<b>17,91%</b>	<b>Moyenne</b>	<b>25,54%</b>	<b>Moyenne</b>	<b>55,87%</b>

### Taux intercommunaux :

	LMV	COVE	Gd Avignon	CCAPT	CCPSMV	COTELUB
<b>TH</b>	8,40	8,31	8,85	8,13	8,30	9,60
<b>TFB</b>	0,80		1,61	2,00		0,43
<b>TFNB</b>	2,13	2,73	3,32	1,93	1,93	2,70
<b>CFE</b>	33,42	35,49	37,42	33,77	32,70	35,16

Pour 2021, **la commune n'envisage pas de modifier ses taux** d'imposition à la taxe foncière et inscrira une prévision budgétaire tenant compte uniquement de la revalorisation annuelle forfaitaire des valeurs locatives à hauteur de 0,2 % soit un produit fiscal 2021 estimé à **17,2 M€**.

**L'Attribution de Compensation (AC)** versée par l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse est restée stable en 2020 pour un montant de **7,78 M€**.

Cette attribution, correspondant à la fiscalité des entreprises transférée à l'intercommunalité lors de sa création, fait l'objet d'une diminution à chaque charge nette transférée à la communauté.

Or, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRE), la commune de Cavaillon a transféré ses compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » à la communauté d'agglomération. En conséquence, son AC 2020 aurait dû être diminuée du montant net des charges transférées à l'intercommunalité (salaires des agents, frais d'entretien des réseaux et équipements de collecte des eaux pluviales urbaines, contribution pluviale au réseau unitaire d'assainissement collectif, etc).

Toutefois, en raison de la pandémie et du renouvellement des assemblées délibérantes des communes membres, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) chargée d'examiner le montant de ces charges transférées n'a pas pu se prononcer. En conséquence, en 2020, le montant de l'AC de Cavaillon a été maintenu à son niveau 2019 dans l'attente de l'évaluation définitive des charges à retenir.

Cette révision à la baisse de l'AC interviendra donc en 2021 et portera l'attribution de Cavaillon à un montant approximatif de **7,49 M€**.

Concernant **les concours de l'Etat** et les participations des partenaires, ils représentent **17 % des ressources de la commune** et ont augmenté de 2,65 % en 2020. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs :

La réforme de la **péréquation verticale** mise en œuvre en 2018 est favorable à la commune (meilleure prise en compte du revenu moyen par habitant).

Ainsi, la commune de Cavaillon a perçu en 2020 **une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)** de 1 281 307 € contre 1 172 320 € et 1 076 926 en 2018.

Pour 2021, le montant prévisionnel de la DSUCS est estimé à **1 450 000 €**.

La commune perçoit également **une Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** qui s'est élevée à 378 860 € contre 344 596 € en 2019 et 323 338 € en 2018. Sont éligibles à cette dotation les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, deux conditions supplémentaires sont ajoutées :

- avoir un potentiel financier par habitant inférieur ou égal à 85% du potentiel financier du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à 85 % de la moyenne du groupe démographique correspondant.

Pour 2021, le montant prévisionnel de la DNP est évalué à **380 000 €**.

Par ailleurs, la commune a perçu en 2020 **des compensations d'exonérations** de fiscalité octroyées par l'Etat pour un montant de 1 187 388 €.

En 2021, un montant de 1 200 000 € sera inscrit en prévision au budget primitif dans l'attente des notifications.

A contrario, la commune a subi, en 2020, **une baisse de sa Dotation Globale de Fonctionnement de 32 605 €** en raison de l'écrêtement de sa dotation forfaitaire servant à financer les dotations de péréquation.

## Evolution de la DGF de la commune depuis 2013 :

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2013/2020	prévision 2021
montant DGF	3 793 218	3 585 256	2 919 141	2 314 831	1 996 792	1 984 703	1 903 218	<b>1 870 613</b>	<b>-51%</b>	1 840 000
Evolution N/2013		-207 962	-874 077	-1 478 387	-1 796 426	-1 808 515	-1 890 000	<b>- 1 922 605</b>		
Perte cumulée		-207 962	-1 082 039	-2 560 426	-4 356 852	-6 165 367	-8 055 367	<b>- 9 977 972</b>		

Pour 2021, si la loi de finances prévoit une stabilisation de l'enveloppe globale de la DGF, la commune inscrira un montant de DGF estimé à **1 840 000 €** pour tenir compte d'un nouvel écrêtement.

Au global, sur l'exercice budgétaire 2021, la commune estime ses recettes réelles de fonctionnement à **30,7 M€**.

### **Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail (article 107 de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe)**

En ce qui concerne les effectifs, la commune poursuit son effort de stabilité et examine à chacun des départs en retraite les possibilités ou non de leur remplacement. Cet examen au cas par cas a permis à la collectivité de contenir l'évolution naturelle de la masse salariale.

Toutefois, celle-ci a été fortement impactée par la crise sanitaire qui a frappé et frappe encore notre pays depuis mars 2020.

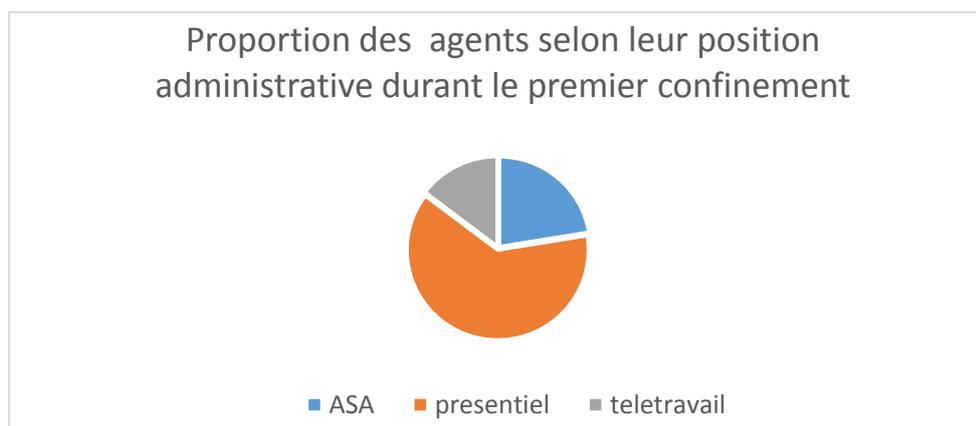
#### **Impact de la crise sanitaire :**

La crise sanitaire a eu des répercussions fortes sur la collectivité.

Durant la période du premier confinement, du 17 mars au 10 mai 2020, la Ville de Cavaillon a :

- mis en repli, sur consignes gouvernementales, les agents à risque ;
- maintenu tous les contrats existants des agents non titulaires ;
- placé en télétravail les agents dont le poste le permettait.

Ainsi la répartition des effectifs s'est traduite comme suit :



La crise sanitaire, née de l'épidémie de la Covid-19, a mis en évidence la place et le rôle central des collectivités territoriales et de leurs agents dans l'action publique.

Les effectifs mobilisés dès le premier jour de la crise ont ainsi démontré leur efficacité et leur proximité, si indispensables en tant que courroie de transmission entre les décisions de l'Etat et leur mise en œuvre pour les citoyens.

Au total, 2911 jours de présence sur le terrain ont été réalisés par les équipes municipales durant le premier confinement pour la réalisation de missions essentielles à la continuité du service public :

Fonction	Femmes	Hommes	TOTAL jours
Accueil de la population	37	26	63
Accueil des enfants	504	178	682
Désinfection des équipement sportifs		12	12
Marchés alimentaires	3	16	19
Cellule distribution de masques	42	15	57
Tonte des équipements sportifs		67	67
Police municipale	138	755	893
Centre Technique Municipal	26	904	930
Etat civil	68		68
Cimetières	15	79	94
Formalités administratives	26		26
<b>TOTAL</b>	<b>859</b>	<b>2 052</b>	<b>2 911</b>

La crise sanitaire ce sont aussi de nombreuses commandes honorées en masques, sprays, lingettes et autres équipements de protection individuels et collectifs :

<b>Année 2020</b>	<b>Nombre</b>
Masques chirurgicaux	93 000
Masques FFP2	7 000
Sprays désinfectants	396
Lingettes désinfectantes (véhicules partagés)	500 paquets
Gels Hydro Alcooliques	- 1900 flacons individuels - 48 flacons de 300 mL - 192 flacons de 500 mL - 48 bidons d'1L - 17 bidons de 5L
<b>COUT TOTAL</b>	<b>62 359€</b>

La masse salariale de l'année 2020 s'inscrit à un niveau bien inférieur à celui de 2019 (-0,76%) sous l'effet cumulatif :

- de la suppression des évènements culturels sur la commune,
- de la fermeture des écoles durant le premier confinement qui a réduit drastiquement les recours aux personnels contractuels et aux heures supplémentaires rémunérées

Toutefois, cette réduction ne se retrouvera pas en 2021, sauf nouveau confinement, du fait du renforcement des mesures d'hygiène dans les locaux communaux qui a entraîné, durant les deux vagues successives suivantes de l'épidémie, une hausse des recrutements d'agents contractuels dont les rémunérations pèseront pleinement sur le budget 2021.

### **Structuration des effectifs**

En dehors des besoins occasionnels, nécessaires aux remplacements des agents absents et des besoins en renforts au cours de certaines périodes, la mairie emploie 401 agents.

Ce nombre, peu élevé, est clairement mis e évidence lorsqu'on compare le coût des dépenses de personnel par habitant de Cavaillon aux communes de même strate.

<b>STATUT</b>	<b>FEMMES</b>	<b>%</b>	<b>HOMMES</b>	<b>%</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Fonctionnaires</b>	143	41,94	198	58,06	341
<b>Contractuels de droit public</b>	33	56,90	25	43,10	58
<b>Contractuels de droit privé</b>	2	100,00	0	0,00	2
<b>TOTAL</b>	178	44,39	223	55,61	401

De plus, la mutualisation avec la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse se poursuit :

- maintien d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- mutualisation des directrices des services finances et ressources humaines ;
- mutualisation de locaux, les agents intercommunaux des services finances et ressources ayant quitté le centre tertiaire de LAGNES en août 2018 pour intégrer des locaux communs avec les agents communaux sur Cavaillon ;
- mutualisation du directeur des services techniques ;
- déménagement des agents communaux du service infrastructures et équipements, lesquels partagent depuis début janvier 2021 des locaux communs avec leurs collègues des services techniques de LMV.

La mutualisation favorise :

- la mise en place de projets de plus grande envergure (projet de santé au travail) ;
- l'échange de pratiques, savoir-faire, informations par les équipes ;
- l'harmonisation et l'optimisation des outils de travail ;
- une professionnalisation accrue des équipes par la valorisation de l'expertise existante secteur par secteur ;
- une efficacité et une rapidité accrues dans le traitement des dossiers : absence de doublons ;
- une transversalité des équipes qui permet l'émergence d'une culture commune aux deux collectivités ainsi qu'une lisibilité accrue du binôme ville/agglo, de ses projets ;
- un meilleur maillage du territoire en termes de politique publique d'urbanisme ;
- un effet catalyseur pour les autres communes membres de LMV qui voient la convergence des projets avec la ville centre ;
- une harmonisation vers le haut au bénéfice des agents des deux collectivités : instauration de la participation employeur « mutuelles », négociation d'un contrat de groupe commun pour la Prévoyance, santé au travail, formations.

En ce qui concerne la répartition des effectifs, celle-ci est conforme à ce que l'on retrouve dans les villes de 27 000 habitants, où les catégories C sont majoritaires et permettent de mettre en œuvre la plupart des missions indispensables à la bonne tenue de la ville. Citons entre autres, les services du nettoyage, de l'entretien des espaces verts, de l'entretien et du nettoyage des bâtiments municipaux (dont les écoles), de l'entretien des équipements sportifs, le service des affaires scolaires (ATSEM), la police municipale...

Catégorie	GRADES	Effectifs budgétaires au 01/01/2021	EFFECTIFS POURVUS		Postes vacant
			TC	TNC	
	<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>				
	Directeur Général des Services	1	1	0	0
	Directeur Général Adjoint des Services	2	2	0	0
	Directeur des Services Techniques	1	0	0	1
	<b>Total emploi fonctionnel</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
A	Attaché hors classe	1	0	0	1
	Attaché Principal	8	6	0	2
	Attaché	6	6	0	0
B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	0	0
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	0	0
	Rédacteur	4	2		2
C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20	16	1	3
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	9	1	0
	Adjoint administratif	18	12	2	4
	<b>Total filière administrative</b>	<b>80</b>	<b>64</b>	<b>4</b>	<b>12</b>
	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
A	Ingénieur principal	3	2	0	1
	Ingénieur	2	2	0	0
B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	7	0	2

	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	0
	Technicien	2	2	0	0
C	Agent de maîtrise principal	22	21	0	1
	Agent de maîtrise	20	19	0	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	25	24	0	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	42	40	0	2
	Adjoint technique	66	46	1	19
	<b>Total filière technique</b>	<b>193</b>	<b>165</b>	<b>1</b>	<b>27</b>
	<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
B	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	6	0	0
	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0
	Educateur des APS	4	4	0	0
	<b>Total filière technique</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	2	0	0
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	0	1	0
	Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1	0	0
	Attaché territorial de conservation du patrimoine	1	0	0	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18	16	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	0
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	0	0
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		0
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	1	1	1
	Adjoint du patrimoine	2	1	0	1
	<b>Total filière culturelle</b>	<b>31</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	<b>FILIERE SANITAIRE ET SOC</b>				
C	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	23	22	0	1

	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12	9	0	3
	<b>Total filière sociale</b>	<b>35</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
	<b>FILIERE ANIMATION</b>				
C	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0		1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3		0
	Adjoint d'animation	1	1		0
	<b>Total filière animation</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	<b>FILIERE SECURITE</b>				
B	Chef de service de PM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0
	Chef de service de PM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0
	Chef de service de PM	2	2	0	0
C	Brigadier-chef principal de PM	15	13	0	2
	Gardien- Brigadier de PM	20	16	0	4
	<b>Total filière Police</b>	<b>38</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
	<b>Total Général</b>	<b>396</b>	<b>333</b>	<b>8</b>	<b>55</b>

### Éléments concernant la rémunération et le temps de travail

En ce qui concerne la rémunération des fonctionnaires, celle-ci s'appuie principalement sur le traitement indiciaire (qui prend en considération les situations individuelles de chaque agent au regard de leur carrière), et le régime indemnitaire instauré à la faveur de conseils municipaux antérieurs, dont les conseils municipaux du 28 juin 2004, du 25 novembre 2002, du 14 novembre 2000, du 24 juin 2002. A cela s'ajoute la nouvelle bonification indiciaire (NBI) octroyée aux agents en fonction de leur poste ainsi qu'une prime de fin d'année qui s'applique à tous les agents, titulaires et non titulaires.

Le tableau suivant présente la répartition des diverses primes par filière et par catégorie ainsi que la part du traitement indiciaire dans la rémunération des fonctionnaires et des contractuels (données en Brut au 31.12.2020) :

BUDGET PRINCIPAL en euros	TRAITEMENT INDICIAIRE	NBI	PRIMES ET INDEMNITES	HEURES SUPPLEMENTAIRES ET IHTS	TOTAUX
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Catégorie A	890 667,81	16 057,04	187 018,72	1 603,71	1 095 347,28
Catégorie B	422 230,64	4 494,66	92 710,13	6 752,42	526 187,85
Catégorie C	909 081,09	16 348,70	144 394,07	8 983,55	1 078 807,41
<b>Total filière administrative</b>	<b>2 221 979,54</b>	<b>36 900,40</b>	<b>424 122,92</b>	<b>17 339,68</b>	<b>2 700 342,54</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Catégorie C	73 208,32	840,45	11 967,20	548,28	86 564,25
<b>Total filière animation</b>	<b>73 208,32</b>	<b>840,45</b>	<b>11 967,20</b>	<b>548,28</b>	<b>86 564,25</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Catégorie A	182 975,89	1 686,96	12 869,66	0,00	197 532,51
Catégorie B	618 069,46	841,92	39 111,50	793,92	658 816,80
Catégorie C	95 244,96	1 876,98	4 523,55	2 831,81	104 477,30
<b>Total filière culturelle</b>	<b>896 290,31</b>	<b>4 405,86</b>	<b>56 504,71</b>	<b>3 625,73</b>	<b>960 826,61</b>
<b>FILIERE SECURITE PM</b>					
Catégorie B	74 582,56	1 855,68	35 011,12	4 073,78	115 523,14
Catégorie C	649 939,81	2 528,10	221 920,74	36 536,11	910 924,76
<b>Total filière sécurité</b>	<b>724 522,37</b>	<b>4 383,78</b>	<b>256 931,86</b>	<b>40 609,89</b>	<b>1 026 447,90</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Catégorie C	625 128,30	5 153,48	83 330,12	1 643,37	715 255,27
<b>Total filière sociale</b>	<b>625 128,30</b>	<b>5 153,48</b>	<b>83 330,12</b>	<b>1 643,37</b>	<b>715 255,27</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Catégorie B	251 591,69	2 065,00	40 368,46	11 547,92	305 573,07
<b>Total filière sportive</b>	<b>251 591,69</b>	<b>2 065,00</b>	<b>40 368,46</b>	<b>11 547,92</b>	<b>305 573,07</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Catégorie A	127 953,58	1 963,44	67 901,76	0,00	197 818,78
Catégorie B	308 287,77	5 554,77	81 235,69	10 048,69	405 126,92
Catégorie C	3 740 823,22	13 485,16	430 223,08	63 522,72	4 248 054,18
<b>Total filière technique</b>	<b>4 177 064,57</b>	<b>21 003,37</b>	<b>579 360,53</b>	<b>73 571,41</b>	<b>4 850 999,88</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 969 785,10</b>	<b>74 752,34</b>	<b>1 452 585,80</b>	<b>148 886,28</b>	<b>10 646 009,52</b>

Pour les agents y ayant souscrit, la collectivité prend en charge une partie de la prévoyance (contrat de groupe) et de la mutuelle santé.

Ainsi, pour la prévoyance, ce sont 302 agents qui en bénéficient pour un cout de 103 811€ pris en charge à hauteur de 19 343€ par l'employeur.

En ce qui concerne la mutuelle, la Ville verse une participation employeur au foyer de l'agent qui souscrit à une mutuelle labellisée. Ce sont ainsi 159 agents qui en bénéficient pour un coût global employeur de 49 334€.

### **Perspectives pour 2021**

Avec la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, le législateur est venu introduire une nouvelle obligation pour les collectivités que constituent les lignes directrices de gestion (LDG).

La ville a donc adopté, fin 2020, ses LDG, et notamment celles relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, véritable schéma directeur pour le mandat actuel.

Dans les axes majeurs figurent notamment la poursuite et l'élargissement des actions engagées en matière de santé au travail pour les agents de la collectivité ainsi que l'axe managérial, pour accompagner et outiller les managers afin qu'ils deviennent acteurs et ambassadeurs de la dynamique du changement.

Ainsi, 2021 sera résolument placée sous le signe de l'optimisme, de la positivité, de la résilience pour maintenir les managers et les équipes mobilisés et solidaires en faveur de politiques publiques efficaces, au plus près des usagers.

Dans un contexte d'inconnu lié à la fin ou non de la crise sanitaire, la commune a basé sa prospective 2021 sur une projection de masse salariale équivalente à celle inscrite au budget primitif 2020 à savoir, 16,4 M€.

Cette hypothèse tient compte de :

- la revalorisation de la participation employeur à la prévoyance (passage de 5,5€ par mois à 7€ suite à la conclusion du nouveau contrat de groupe) ;
- les avancements d'échelons et de grades à venir ;
- le dernier volet de la réforme PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) ;
- la mise en œuvre de deux scrutins électifs ; régional et départemental ;
- l'indemnité de fin de contrats que le législateur rend obligatoire à compter de 2021,
- un protocole de nettoyage renforcé dans les locaux et écoles du fait de la crise sanitaire.

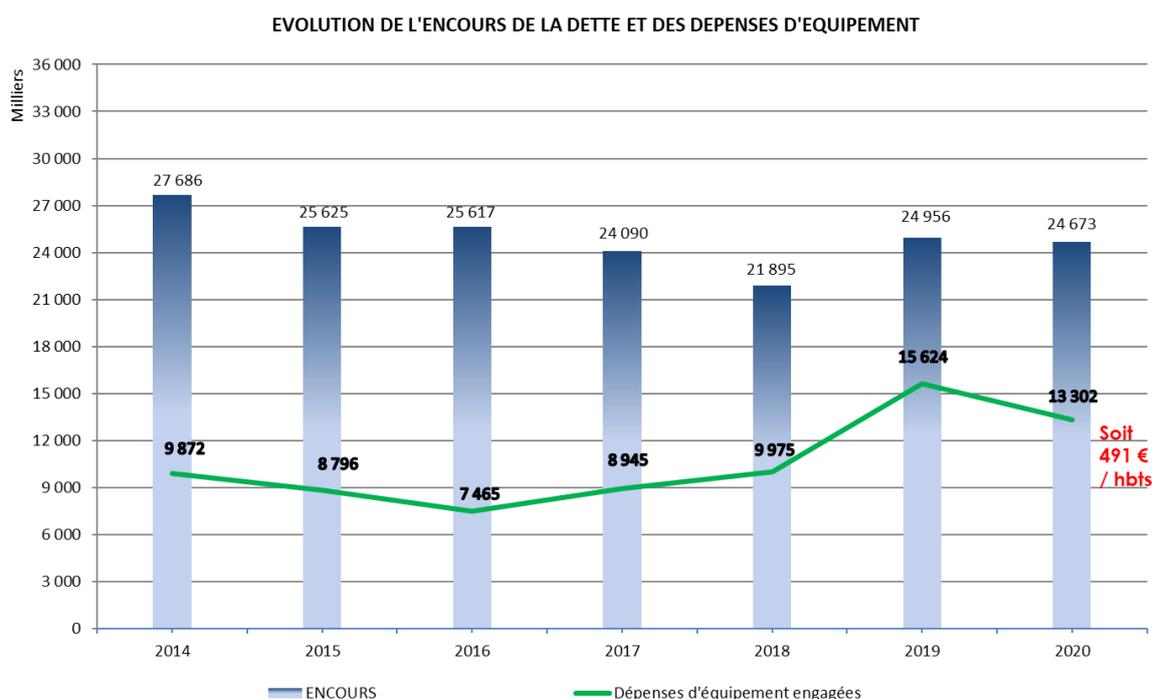
En parallèle, la municipalité poursuit son travail sur la création du régime indemnitaire à la fonction (RIFSEEP) qui sera normalement déployé mi-2021 et qui oblige les agents d'encadrement à :

- refondre les outils RH existants (fiches de postes, fiches d'évaluation),
- se former à la fixation d'objectifs,
- réinterroger les organisations de service.

## Les dépenses d'équipement et leur financement

En 2020, plus de 13,3 M€ d'investissements ont été engagés soit un taux de réalisation de 87 % par rapport au budget voté et une dépense d'équipement par habitant de 491 €. En 2019, la moyenne de la strate se situait à 394 € par habitant.

Ces dépenses d'équipement ont été financées par des subventions d'investissement pour 1,8 M€ (dont 617 160 € provenant des fonds de concours de LMV), un autofinancement de 6 M€, un remboursement de FCTVA de 2,2 M€, des taxes pour 580 000 € et des emprunts pour 3 M€ dont 1 M€ ne sera mobilisé qu'en 2021.

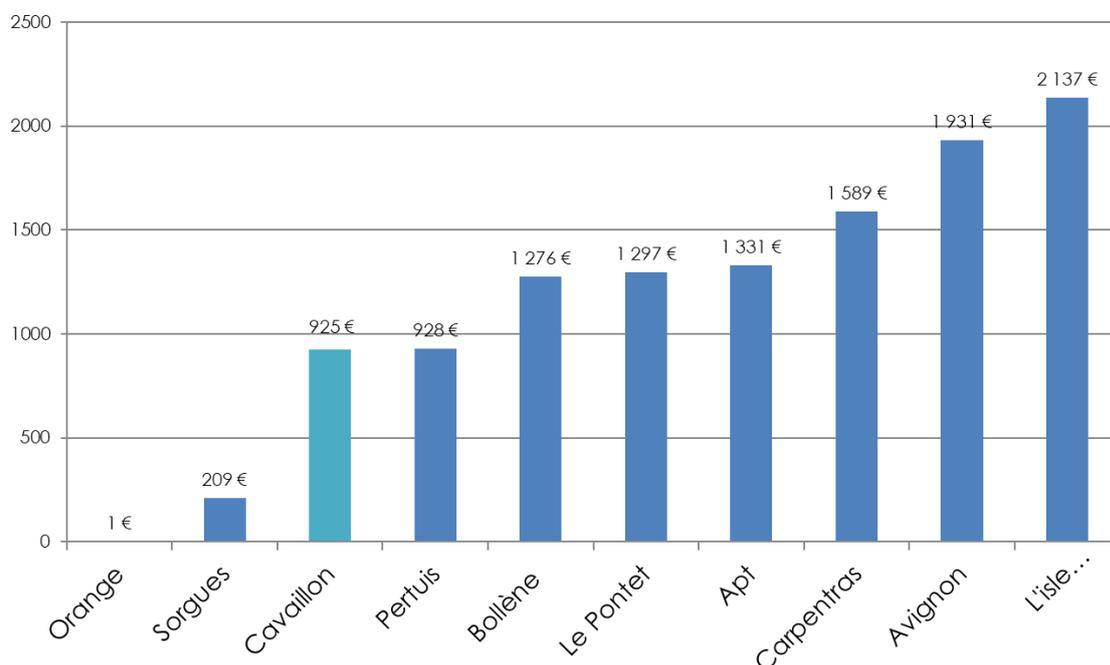


### L'encours de la dette de la commune (budget principal)

En 2020, la commune a mobilisé un emprunt de 2 M€ et contractualisé un emprunt de 1 M€ fin décembre pour financer les restes à réaliser 2020 qui ne seront réglés qu'en 2021. Dans le même temps, elle a remboursé un capital de dette de 2,3 M€.

**Au 31 décembre 2020, la commune comptabilise un encours de dette de 24,7 M€ soit un endettement par habitant de 911 €, la moyenne 2019 de la strate se situant à 1032€ (Source : DGCL – comptes des communes 2019).**

Là encore, la commune de Cavaillon se démarque comme étant l'une des villes moyennes les moins endettées du département de Vaucluse :



La dette communale est composée à 77 % d'emprunts à taux fixe et à 23 % d'emprunts à taux indexés dont un prêt structuré (représentant 14,5 % de l'encours de dette) **qui n'est pas toxique** puisqu'il n'expose pas la commune à un dérapage du taux d'intérêt payé (taux fixe à barrière sur euribor 12M). Le taux moyen de la dette communale est de **2,7 %**.

Pour 2021, la commune envisage un emprunt total maximal de 3M€ et un remboursement de dette de 2,4 M€.

### **L'autofinancement et la capacité de désendettement de la commune**

**L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF)** correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

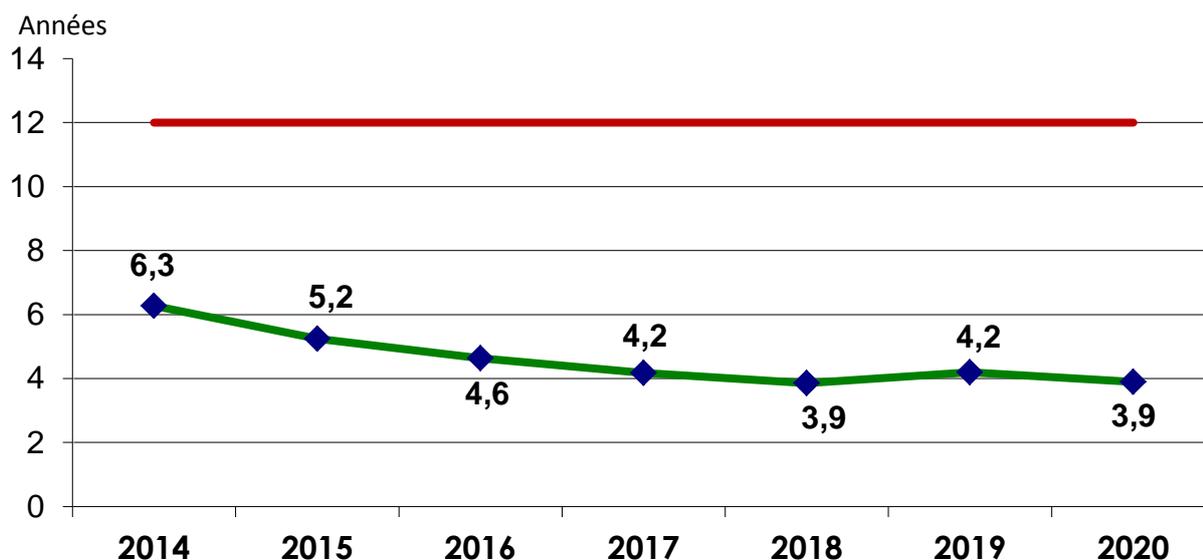
Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure quant à lui à partir d'un ratio, appelé **capacité de désendettement**. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut :

### Evolution de l'épargne de la commune

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CA 2020 provisoire	Variation 2014/2020	Variation 2019/2020
<b>EPARGNE BRUTE</b>	4 417	4 893	5 531	5 533	5 682	5 958	6 329	<b>43,29%</b>	<b>6,23%</b>
<b>AMORT EN K DE LA DETTE</b>	3 013	2 861	2 609	2 526	2 195	1 991	2 283	<b>-24,23%</b>	<b>14,67%</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 404</b>	<b>2 032</b>	<b>2 922</b>	<b>3 007</b>	<b>3 487</b>	<b>3 967</b>	<b>4 046</b>	<b>188,18%</b>	<b>1,99%</b>

### Capacité de désendettement de la commune

en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CA 2020 provisoire
<b>ENCOURS au 31-12</b>	27 684	25 625	25 616	23 090	21 896	24 956	24 673
<b>EPARGNE BRUTE</b>	4 417	4 893	5 531	5 533	5 682	5 958	6 329
<b>DESENDETTEMENT (années)</b>	<b>6,3</b>	<b>5,2</b>	<b>4,6</b>	<b>4,2</b>	<b>3,9</b>	<b>4,2</b>	<b>3,9</b>
<b>SEUIL</b>	<b>12</b>						



En 2020, le désendettement de la commune et l'épargne brute dégagée sur son fonctionnement lui ont permis d'améliorer encore sa capacité de désendettement.

Ainsi, la CAF brute s'élève en 2020 à **6,3 M€**, ce qui permet à la commune d'enregistrer une capacité de désendettement de **3,9 années** seulement.

Quant à l'**épargne nette** de la commune, elle est de **4 M€**, en légère augmentation par rapport à 2019. Cette épargne contribue à l'autofinancement de près d'un tiers des investissements 2020.

En 2021, la commune s'efforcera de maintenir une capacité d'autofinancement brute de plus de 3 M€ lui permettant de modérer son recours à l'emprunt et de maintenir sa capacité de désendettement en deçà des 12 années préconisées par la loi de programmation des finances publiques.

## Les budgets annexes

En 2019, la commune disposait de 2 budgets annexes :

- Le budget annexe d'assainissement collectif prenant en charge la modernisation et l'extension des réseaux d'eaux usées.
- Le budget annexe d'assainissement non collectif prenant en charge les frais de contrôle et de suivi des travaux de mises aux normes des assainissements non collectifs des particuliers,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces deux budgets ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par application **des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015** (loi portant nouvelle organisation territoriale pour la République, dite NOTRe) rendant ce transfert de compétence obligatoire.

## **LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2021**

### ○ **La poursuite des opérations engagées en 2020**

Malgré une année particulièrement difficile en raison de l'état d'urgence sanitaire la commune a réussi à conduire la plupart des projets d'investissements qu'elle avait initié. La **salle polyvalente, le centre de loisir sans hébergement, la salle de gymnastique** et la **nouvelle piste d'athlétisme** ont été livrés ; la **rénovation de la cathédrale** Notre Dame et Saint Véran a démarré. En 2021 ce chantier d'envergure se poursuivra avec la mise en œuvre de la tranche optionnelle consacrée aux façades Nord et Est. L'AP/CP sera mise à jour considérant les nouveaux dispositifs de financement, notamment dans le cadre du plan de relance.

Le programme Action Cœur de ville mis en œuvre par le service redynamisation urbaine engagera une **opération programmée d'amélioration de l'habitat** (OPAH-RU) dont l'objectif est de participer à la rénovation de l'habitat en cœur de ville. Le service continuera également d'assurer une veille foncière sur le tissu commercial et habitat ayant permis d'acheter par exemple l'ancien local « Intersport ».

### ○ **Les investissements nouveaux**

La Jeunesse et le sport représentant des axes fort de la mandature actuelle un certain nombre de projets leur seront consacrés. A cet effet un **skate parc** composé de « Bowl » et de modules « street » sera implanté sur la base de loisir dans la continuité des agrès existants. Le gymnase de la clède accueillera dès cette année le club de judo dans un **dojo entièrement rénové**.

En ce qui concerne les aménagements urbains le projet de **parking aérien** (en lieu et place du parking paul gauthier) sera initié avec le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre. L'équipe d'architectes sera désignée dès cette année pour garantir la livraison de cet équipement structurant d'ici 2024.

D'autres projets de voirie sont déjà engagés comme la rénovation du dernier tronçon de la route de Gordes pour un montant d'environ 600 000 € TTC et l'entrée de ville du côté de la route de Lagnes sera également rénovée pour un montant approximatif de 1,1 M €. L'avenue Stalingrad bénéficiera à son tour de 300 000 € TTC de travaux de voirie.

### ○ **Les Autorisations de Programme du budget principal**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une

immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Au budget primitif 2021 du budget principal, les Autorisations de Programme suivantes seront actualisées :

## AP 10-15 : Construction d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) et d'un gymnase

		CREDITS DE PAIEMENT					
		2017	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
AP 10-15 : Construction d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) et d'un gymnase	<b>DEPENSES</b>	<b>174 611,63 €</b>	<b>782 505,31 €</b>	<b>4 261 639,52 €</b>	<b>2 803 643,75 €</b>	<b>205 736,63 €</b>	<b>8 022 400,21 €</b>
	AMO, études	23 814,00 €	4 312,80 €				28 126,80 €
	Maitrise d'Oeuvre	107 837,63 €	402 179,78 €	179 602,88 €	31 810,00 €	56 156,82 €	777 587,11 €
	Frais annexes (Jury, Primes, SPS, SSI, levés de plan)	42 960,00 €	54 623,73 €	13 515,00 €	5 869,53 €		116 968,26 €
	Travaux ALSH		200 107,73 €	2 624 607,91 €	1 640 489,38 €	149 579,81 €	4 614 784,83 €
	Travaux Gymnase		87 124,47 €	1 254 031,40 €	872 166,15 €		2 213 322,02 €
	Equipement ALSH				42 880,10 €		42 880,10 €
	Equipement gymnase			0,00 €	199 084,42 €		199 084,42 €
	Travaux externes (réseaux, devoiement St Julien, séparation)		34 156,80 €	189 882,33 €	11 344,17 €		235 383,30 €
	<b>RECETTES</b>	<b>174 611,63 €</b>	<b>782 505,31 €</b>	<b>4 261 639,52 €</b>	<b>2 803 643,75 €</b>	<b>205 736,63 €</b>	<b>8 022 400,21 €</b>
	Contractualisation Département			95 072,00 €			95 072,00 €
	CAF de Vaucluse (prêt + subvention)			50 000,00 €	34 992,54 €	15 007,46 €	100 000,00 €
	Subventions Région (FRAT)				320 000,00 €	80 000,00 €	400 000,00 €
	Remboursements avenants chaufferie				46 307,75 €		46 307,75 €
FCTVA	28 643,29 €	128 362,17 €	699 079,35 €	452 875,67 €	33 749,04 €	1 342 709,52 €	
Emprunt / Autofinancement	145 968,34 €	654 143,14 €	3 417 488,17 €	1 949 467,79 €	76 980,13 €	6 244 047,57 €	

## AP 10-16 : Travaux de réhabilitation et de mise en valeur de l'église paroissiale Notre-Dame-et-Saint-Véran

		CREDITS DE PAIEMENT								TOTAUX	
		2017-2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027		
AP 10-16 : Travaux de réhabilitation et de mise en valeur de l'église paroissiale ND & Saint-Véran	<b>DEPENSES</b>	<b>2 285 094,07 €</b>	<b>2 411 388,66 €</b>	<b>865 966,37 €</b>	<b>836 300,00 €</b>	<b>748 000,00 €</b>	<b>1 020 000,00 €</b>	<b>1 445 000,00 €</b>	<b>1 125 000,00 €</b>	<b>10 736 749,09 €</b>	
	TF + TO5 - Etudes, Maitrise d'oeuvre	673 251,44 €	89 703,11 €							762 954,55 €	
	TF - Restauration de la façade occidentale, de l'abside, du chœur et du clocher	1 611 842,63 €	1 951 376,71 €								3 563 219,34 €
	TO5 - Travaux dépose et repose du retable du maître-autel										
	TO1 - Etudes, Maitrise d'oeuvre		18 620,40 €	45 360,00 €							63 980,40 €
	TO1 - Restauration des élévations extérieures Nord et Sud		351 688,44 €	820 606,37 €							1 172 294,81 €
	TO2 - Etudes, Maitrise d'oeuvre				6 300,00 €	48 000,00 €					54 300,00 €
	TO2 - Restauration intérieure				830 000,00 €	700 000,00 €					1 530 000,00 €
	TO3 - Etudes, Maitrise d'oeuvre							20 000,00 €	35 000,00 €	10 000,00 €	65 000,00 €
	TO3 - Restauration des décors, mobilier religieux et lambris							1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	600 000,00 €	2 600 000,00 €
	TO4 - Etudes, Maitrise d'oeuvre								30 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €
	TO4 - Restauration du Cloître								380 000,00 €	500 000,00 €	880 000,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>2 285 094,07 €</b>	<b>2 411 388,66 €</b>	<b>865 966,37 €</b>	<b>836 300,00 €</b>	<b>748 000,00 €</b>	<b>1 020 000,00 €</b>	<b>1 445 000,00 €</b>	<b>1 125 000,00 €</b>	<b>10 736 749,09 €</b>	
	Subvention DRAC	260 641,00 €	808 875,28 €	123 709,48 €	278 766,67 €	249 333,33 €	340 000,00 €	481 666,67 €	375 000,00 €		2 917 992,43 €
Subvention Région	141 132,22 €	399 158,07 €	54 181,84 €	71 266,67 €	74 333,33 €	90 000,00 €	41 666,67 €	46 666,67 €		918 405,46 €	
Subvention département	30 000,00 €	170 000,00 €	40 000,00 €							240 000,00 €	
FCTVA	736 750,37 €	395 564,20 €	142 053,12 €	137 186,65 €	122 701,92 €	167 320,80 €	237 037,80 €	184 545,00 €		2 123 159,86 €	
Emprunt / Autofinancement	1 116 570,48 €	637 791,11 €	506 021,92 €	349 080,01 €	301 631,41 €	422 679,20 €	684 628,87 €	518 788,33 €		4 537 191,34 €	

### AP 10-18 : Construction d'une salle polyvalente

		CREDITS DE PAIEMENT				
		2018	2019	2020	2021	TOTAUX
AP 10-18 : Construction d'une salle polyvalente	<b>DEPENSES</b>	<b>188 406,75 €</b>	<b>1 829 331,22 €</b>	<b>1 519 350,36 €</b>	<b>38 341,64 €</b>	<b>3 575 429,97 €</b>
	AMO, études, concours, diagnostics, sondages	79 027,59 €				79 027,59 €
	Maitrise d'œuvre	109 379,16 €	61 373,87 €	27 749,88 €	4 051,12 €	202 554,03 €
	Travaux		1 767 957,35 €	1 444 147,63 €	29 243,37 €	3 241 348,35 €
	Mobilier			47 452,85 €	5 047,15 €	52 500,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>188 406,75 €</b>	<b>1 829 331,22 €</b>	<b>1 519 350,36 €</b>	<b>38 341,64 €</b>	<b>3 575 429,97 €</b>
	Subvention Région (CRET)				652 500,00 €	652 500,00 €
	Divers (Révisions de prix négatives)			1 020,73 €		1 020,73 €
	FCTVA	30 906,24 €	300 083,49 €	249 234,23 €	6 289,56 €	586 513,53 €
	Emprunt / Autofinancement	157 500,51 €	1 529 247,73 €	1 269 095,40 €	-620 447,92 €	2 335 395,71 €

### AP 10-20 : Réhabilitations cœur de ville : rues Waldeck Rousseau, Raspail, Aimé Boussof, Place Castil-Blaze

		CREDITS DE PAIEMENT							
		2020	2021	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAUX
AP 10-20 : Voie verte : rues Waldeck Rousseau, Raspail, Aimé Boussof, Place Castil-Blaze	<b>DEPENSES</b>	<b>7 596,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>1 300 000,00 €</b>	<b>1 807 596,00 €</b>
	AMO, Etudes, Maitrise d'œuvre	7 596,00 €					40 000,00 €	30 000,00 €	77 596,00 €
	Travaux						460 000,00 €	1 270 000,00 €	1 730 000,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>7 596,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>1 300 000,00 €</b>	<b>1 807 596,00 €</b>
	Subvention Région (CRET)							464 000,00 €	464 000,00 €
	Subvention Etat (DSIL)	15 998,22 €						304 000,00 €	319 998,22 €
	FCTVA	1 246,05 €					82 020,00 €	213 252,00 €	296 518,05 €
	Emprunt / Autofinancement	-9 648,27 €					417 980,00 €	318 748,00 €	727 079,73 €

### AP 10-22 : Aménagement de la route de LAGNES

		CREDITS DE PAIEMENT		
		2021	2022	TOTAUX
AP 10-22 : Aménagement de la Route de Lagnes	<b>DEPENSES</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>650 000,00 €</b>	<b>1 100 000,00 €</b>
	Etudes, travaux	450 000,00 €	650 000,00 €	1 100 000,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>650 000,00 €</b>	<b>1 100 000,00 €</b>
	FCTVA	73 818,00 €	106 626,00 €	180 444,00 €
	Emprunt / Autofinancement	376 182,00 €	543 374,00 €	919 556,00 €

### AP 10-21 : Réhabilitation Quartier du Docteur AYME (secteur nord)

		CREDITS DE PAIEMENT						TOTAUX	
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
AP 10-21 : ANRU 2 Réhabilitation Quartier Dr Ayme secteur Nord, Centre commercial et Centre social	<b>DEPENSES</b>	37 289,20 €	895 400,00 €	3 692 731,00 €	4 291 938,00 €	1 472 897,00 €	648 385,00 €	15 000,00 €	11 053 640,20 €
	<b>Secteur 1 - Résidence Docteur Ayme Nord</b>	37 289,20 €	880 400,00 €	2 194 000,00 €	834 899,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 946 588,20 €
	Acquisitions		430 400,00 €						430 400,00 €
	Etudes, travaux (Centre social, VRD...)	37 289,20 €	450 000,00 €	1 974 000,00 €	738 899,00 €				3 200 188,20 €
	Subventions commerces façades			220 000,00 €					220 000,00 €
	Déplacement du citystade				96 000,00 €				96 000,00 €
	<b>Secteur 2 - Résidence Docteur Ayme Sud</b>			1 468 731,00 €	3 427 039,00 €				4 895 770,00 €
	<b>Secteur 3 - Résidence Saint-Martin</b>					1 442 897,00 €	618 385,00 €		2 061 282,00 €
	OPCU-OPC-IC		15 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	150 000,00 €
	<b>RECETTES</b>	37 289,20 €	895 400,00 €	3 692 731,00 €	4 291 938,00 €	1 472 897,00 €	648 385,00 €	15 000,00 €	11 053 640,20 €
	<b>Secteur 1 - Subventions</b>		0,00 €	496 552,00 €	213 931,00 €	102 621,00 €			813 104,00 €
	Subvention Secteur 1 ANRU (VRD)			256 552,00 €	153 931,00 €	102 621,00 €			513 104,00 €
	Subvention Secteur 1 ANRU (CS)			100 000,00 €	25 000,00 €				125 000,00 €
	Subvention Secteur 1 Etat DSIL (CS)			140 000,00 €	35 000,00 €				175 000,00 €
	<b>Secteur 2 - Subventions</b>	0,00 €	0,00 €	86 000,00 €	730 041,00 €	526 511,00 €	0,00 €	0,00 €	1 342 552,00 €
	Subvention Secteur 2 ANRU (VRD)				730 041,00 €	182 511,00 €			912 552,00 €
	Subvention Secteur 2 Région (VRD)			86 000,00 €		344 000,00 €			430 000,00 €
	<b>Secteur 3 - Subventions</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	231 875,00 €	57 969,00 €	0,00 €	289 844,00 €
	Subvention Secteur 3 ANRU (VRD)					231 875,00 €	57 969,00 €		289 844,00 €
	OPCU-OPC-IC	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	37 500,00 €	75 000,00 €
Subvention CDC BDT (OPCU-OPC-IC)			7 500,00 €	30 000,00 €			37 500,00 €	75 000,00 €	
FCTVA	6 116,92 €	146 881,42 €	605 755,59 €	704 049,51 €	241 614,02 €			1 704 417,46 €	
Emprunt / Autofinancement	31 172,28 €	748 518,58 €	2 496 923,41 €	2 613 916,49 €	370 275,98 €	590 416,00 €	-22 500,00 €	6 828 722,74 €	

### AP 10-23 : Etudes préalables à la création d'une ZAC quartiers EST

		CREDITS DE PAIEMENT			
		2020	2021	2022	TOTAUX
AP 10-23 : Etudes préalables à la création d'une ZAC quartiers Est	<b>DEPENSES</b>	0,00 €	130 000,00 €	170 000,00 €	300 000,00 €
	Etudes	0,00 €	130 000,00 €	170 000,00 €	300 000,00 €
	<b>RECETTES</b>	0,00 €	130 000,00 €	170 000,00 €	300 000,00 €
	FCTVA	0,00 €	21 325,20 €	27 886,80 €	49 212,00 €
	Emprunt / Autofinancement	0,00 €	108 674,80 €	142 113,20 €	250 788,00 €

### AP 10-24 : Système d'information pour un stationnement intelligent

		CREDITS DE PAIEMENT					TOTAUX
		2020	2021	2022	2023	2024	TOTAUX
AP 10-25 : Système d'information pour un stationnement intelligent	<b>DEPENSES</b>	0,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
	Etudes, Maitrise d'œuvre	0,00 €	20 000,00 €				20 000,00 €
	Travaux		80 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		480 000,00 €
	<b>RECETTES</b>	0,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
	FCTVA	0,00 €	16 404,00 €	32 808,00 €	32 808,00 €	0,00 €	82 020,00 €
	Emprunt / Autofinancement	0,00 €	83 596,00 €	167 192,00 €	167 192,00 €	0,00 €	417 980,00 €

**AP 10-26 : Construction en superstructure du parking Paul Gauthier**

		CREDITS DE PAIEMENT				TOTAUX
		2021	2022	2023	2024	
AP 10-26 : Construction en superstructure du parking Paul Gauthier	<b>DEPENSES</b>	<b>210 000,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>3 700 000,00 €</b>	<b>1 080 000,00 €</b>	<b>5 590 000,00 €</b>
	Etudes préalables, diagnostics	116 000,00 €				116 000,00 €
	Démolition DOJO	50 000,00 €				50 000,00 €
	Indemnités, vacations concours	24 000,00 €				24 000,00 €
	Etudes, Maitrise d'œuvre	20 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	80 000,00 €	400 000,00 €
	Travaux		500 000,00 €	3 500 000,00 €	1 000 000,00 €	5 000 000,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>210 000,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>3 700 000,00 €</b>	<b>1 080 000,00 €</b>	<b>5 590 000,00 €</b>
	FCTVA	34 448,40 €	98 424,00 €	606 948,00 €	177 163,20 €	916 983,60 €
Emprunt / Autofinancement	175 551,60 €	501 576,00 €	3 093 052,00 €	902 836,80 €	4 673 016,40 €	

**AP 10-27 : Création d'un giratoire sur RD973/av. Puits des Gavottes pour la sécurisation de la véloroute**

		CREDITS DE PAIEMENT		
		2021	2022	TOTAUX
AP 10-27 : Création d'un giratoire RD973/Puits des Gavottes pour la sécurisation véloroute	<b>DEPENSES</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>525 000,00 €</b>
	Etudes	25 000,00 €		25 000,00 €
	Travaux	200 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>525 000,00 €</b>
	Fonds de concours LMV		85 000,00 €	85 000,00 €
	FCTVA	36 909,00 €	49 212,00 €	86 121,00 €
	Emprunt / Autofinancement	188 091,00 €	165 788,00 €	353 879,00 €

**AP 10-28 : Réfection Eglise des Vignères**

		CREDITS DE PAIEMENT		
		2021	2022	TOTAUX
AP 10-28 : Réfection Eglise des vignères	<b>DEPENSES</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>
	Etudes	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €
	Travaux	240 000,00 €	100 000,00 €	340 000,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>
	Fonds de concours LMV		155 512,00 €	155 512,00 €
	FCTVA	44 290,80 €	21 325,20 €	65 616,00 €
	Emprunt / Autofinancement	225 709,20 €	-46 837,20 €	178 872,00 €